RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# 4 GOUS

## Société à responsabilité limitée
## au capital de 1 000 euros
## Siège social : [redacted]

**DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION ET DE FILIATION**
**Souscrite en application de l'article A. 123-51 du Code de commerce**

Je soussignée Madame Kathleen FONTAINE,
Née le [redacted] à [redacted]
De national
Demeurant [redacted]

Fille de Monsieur René, Charles, Adolphe FONTAINE
Et de Madame Danièle, Berthe, Yvonne ANDRE

Déclare, conformément aux dispositions de l'article A. 123-51 du Code de commerce, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à RETY,
Le 6 janvier 2025.

[redacted]

Rappel de l'article L. 123-5 du Code de commerce :

*« Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un emprisonnement de six mois.*

*Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes. »*